

- DV jean louis MARLOIS N° ORDRE 89
C.E.S DE TRAUMATOLOGIE OSTÉO-ARTICULAIRE
ET ORTHOPÉDIE ANIMALE
- DV nathalie MARLOIS N° ORDRE 83
DIE DE VÉTÉRINAIRE COMPORTEMENTALISTE
- DV franck VIAUD N° ORDRE 10807
- DV léa CHAVANELLE N° ORDRE 26796

CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ALBARINE
46 rue Alexandre BERARD
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Tél. 04.74.34.54.20 / Fax 04.74.38.19.93
E-mail: clinvet-albarine@orange.fr

SELARL ALBARINE siren: 899 489 991 00013

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE LA

« CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ALBARINE ,
46 RUE ALEXANDRE BERARD, 01500 AMBERIEU EN BUGEY »

Les conditions générales de fonctionnement sont consultables sur demande à l'accueil de la clinique, elles sont affichées à disposition de la clientèle, et sont consultables sur le site « www.vetorino.com/veterinaire/amberieuenbugey-01500 »

les actes effectués au sein de la clinique vétérinaire de l'Albarine sont soumis aux présentes CGF

CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ALBARINE

SELARL ALBARINE

conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissement de soins, nous revendiquons l'appellation « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie ».

46 rue Alexandre Bérard, dans le centre d'Ambérieu en Bugey 01500

nous recevons les animaux de compagnie, chiens, chats, ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie, NACs principalement les mammifères.

La clinique vétérinaire de l'Albarine, peut être contactée par téléphone : 04 74 34 54 20

ou par mail : clinvet-albarine@orange.fr

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELLES ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La Clinique vétérinaire de l'Albarine, est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h, et le samedi matin de 8h à 12h. Durant ces horaires, le secrétariat accueille nos clients en permanence, les consultations sont sur rendez-vous uniquement.

PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

PERSONNEL VÉTÉRINAIRE :

Docteur vétérinaire Léa CHAVANELLE, diplômée de l'ENVL et de la faculté de médecine de Lyon, titulaire du DU de psychiatrie vétérinaire,

Docteur vétérinaire Franck VIAUD, diplômé de l'ENVL et de la faculté de médecine de Lyon,

Docteur vétérinaire Sandrine PILLON, diplômée de l'ENVL et de la faculté de médecine de Lyon,

Docteur vétérinaire Julie VAN DROOGENBROECK, diplômée de la faculté vétérinaire de Liège,

Docteur vétérinaire Sandra PERNET-CATHERIN, diplômée de l'ENVL et de la faculté de médecine de Lyon,

Docteur vétérinaire Jean-Louis MARLOIS diplômé de l'ENVL et de la faculté de médecine de Lyon, titulaire du CES de traumatologie ostéo-articulaire et orthopédie animales : pour les consultations et chirurgies orthopédiques.

Personnel non vétérinaire :

Laure MONTARNAL, Auxiliaire spécialisée vétérinaire diplômée

Cendrine GENIN Auxiliaire spécialisée vétérinaire diplômée

Maëlle GALLET, Auxiliaire vétérinaire diplômée

Justine NATCHOO, Auxiliaire spécialisée vétérinaire diplômée

Noémie PERRET, Auxiliaire vétérinaire diplômée

Noa BARRE, Auxiliaire vétérinaire en formation

PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE LA CLINIQUE

Consultation de médecine générale, Consultations de prévention, Consultations spécifiques : troubles du comportement, traumatologie, orthopédie

Chirurgie : chirurgie générale, chirurgie de convenance, chirurgie oncologique, chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie dentaire,

Laser thérapie

Examens imagerie : radiographie, échographie

Analyses : la clinique dispose de capacités de réaliser des examens complémentaires au chevet de l'animal malade :

examen direct microscopique : sang, urines, cytologie

examens sanguins par analyseur d'hématologie (numération formule sanguine) et analyseur biochimique

test rapides de diagnostic : leucose féline, parvovirose canine, ...

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

La clinique dispose de capacités d'hospitalisation pour les chiens, les chats et les NAC, dans des box individuels, et des espaces plus vastes le cas échéant (run, courlettes).

Une présence permanente est assurée à la clinique en semaine de 7h30' à 19h30', par les Auxiliaires et/ou les vétérinaires.

En dehors de ces horaires la surveillance des animaux hospitalisés est assurée par les vétérinaires, elle est adaptée à l'état de chaque animal, avec des visites régulières, mais nous n'assurons pas une présence ininterrompue les nuits, week-end et jours fériés

Les animaux hospitalisés peuvent être visités par leur maître, sur rendez vous et uniquement les après midi.

Lors d'une hospitalisation la clinique communiquera avec un seul interlocuteur , qui sera défini lors de l'admission de votre animal.

- DV jean louis MARLOIS N° ORDRE 89
C.E.S DE TRAUMATOLOGIE OSTÉO-ARTICULAIRE
ET ORTHOPÉDIE ANIMALE
- DV nathalie MARLOIS N° ORDRE 83
DIE DE VÉTÉRINAIRE COMPORTEMENTALISTE
- DV franck VIAUD N° ORDRE 10807
- DV léa CHAVANELLE N° ORDRE 26796

CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ALBARINE
46 rue Alexandre BERARD
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Tél. 04.74.34.54.20 / Fax 04.74.38.19.93
E-mail: clinvét-albarine@orange.fr

SEALRL ALBARINE siret: 899 489 991 00013

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

La Clinique Vétérinaire de l'Albarine participe au service d'urgences vétérinaires avec les cliniques proches : Clinique vétérinaire du centre nautique à Ambérieu en Bugey, Clinique vétérinaire des coquelicots à Lagnieu, Clinique vétérinaire des portes de la Dombes à Meximieux, Cabinet vétérinaire du Longevent à Pérouges.

Dans certaines tranches horaires et à certaines occasions, les urgences peuvent être référées au service d'urgence :
« Véto de toute urgence » V2TU à Saint Priest

La Clinique vétérinaire de l'Albarine a recours à une structure assurant la réponse téléphonique et les premiers conseils
--> en appelant le numéro habituel de la clinique vous serez informés de la structure assurant les urgences

tel : 04 74 34 54 20

Dans le cadre du service d'urgences le vétérinaire consultant informe immédiatement le vétérinaire traitant habituel

ESPÈCES TRAITÉES

La Clinique Vétérinaire de l'Albarine assure les soins et la prévention pour les carnivores domestiques (chiens, chats) ainsi que pour les NACs mammifères (Lapins, Cobayes, Furets,...)

CONDITIONS TARIFAIRES

Nos tarifs sont disponibles sur demande auprès de nos assistantes,

Pour une sélection d'actes simples, ils sont affichés à l'entrée de la clinique.

Pour des actes compliqués, un devis peut être réalisé sur demande, en fonction des informations portées à notre connaissance.

LITIGES

En cas de litiges vous pouvez contacter le

conseil régional de l'ordre des vétérinaires Auvergne-Rhône Alpes,

110 avenue Barthélémy Buyer, 69009 LYON

tél : 04 72 57 16 65 E mail : cro.aura@ordre.veterinaire.fr

ou le médiateur de la consommation : mediateur-conso@veterinaire.fr pour les litiges relevant de la consommation

RCP

Nous sommes assurés en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie ABEILLE assurance

cabinet Hagopian et Darbier, 140 impasse des Prêles, Agroparc, BP31577 84916 AVIGNON CEDEX 9

tél:04 90 86 54 68 E mail : veterinaires@abeille-assurances.com

contrat n° 78849340

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Dr Viaud Franck et Chavanelle Léa.

Tout vétérinaire ainsi que tout le personnel, est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

RISQUE THÉRAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHÉSIQUE, RISQUE LIÉ À LA CONTENTION, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DÉCÈS DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons, dans les autres cas, assurer par l'intermédiaire de la Société Esthima (siège social 2 avenue Halley - Parc technologique de la Haute Borne, 59650 Villeneuve-d'Ascq), l'incinération du corps de manière collective ou avec restitution des cendres. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX VISÉS PAR LA LÉGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX.

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Admission des animaux errants

Rappels législatifs :

- DV jean louis MARLOIS N° ORDRE 89
C.E.S DE TRAUMATOLOGIE OSTÉO-ARTICULAIRE
ET ORTHOPÉDIE ANIMALES
- DV nathalie MARLOIS N° ORDRE 83
DIE DE VÉTÉRINAIRE COMPORTEMENTALISTE
- DV franck VIAUD N° ORDRE 10807
- DV léa CHAVANELLE N° ORDRE 26796

CLINIQUE VETERINAIRE DE L'ALBARINE
46 rue Alexandre BERARD
01500 AMBERIEU EN BUGEY
Tél. 04.74.34.54.20 / Fax 04.74.38.19.93
E-mail: clinvét-albarine@orange.fr

SEALRL ALBARINE sain: 899 489 991 00013

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM).

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT)

Si vous trouvez un animal errant, vous devez dans un premier temps contacter la mairie ou le maire de la commune où l'animal se trouvait (un numéro d'urgence doit être mis à la disposition du public donc vous permettant de contacter, nuit et fériés un responsable municipal). Ils vous indiqueront si une délégation de service public est en place ou si la commune gère directement les animaux errants et devront mettre en œuvre tous les moyens pour la prise en charge de l'animal y compris en cas de blessure. Les animaux sauvages ne peuvent être pris en charge que par des agents habilités (ONCFS) et ne peuvent être amenés directement chez un vétérinaire.

Ne prenez pas de risque si l'animal se trouve sur la voie publique, prévenez rapidement la mairie ainsi que le service de police qui pourront agir en toute sécurité.

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

Nous acceptons les règlements en espèces et par carte bancaire, avec sous réserve, la possibilité de régler en 3 ou 4 fois sans frais.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments même non entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal au taux directeur de la BCE augmenté de 10 points au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture. Après une première relance pour facture impayée, ou en cas d'incident de paiement (chèque refusé, ordre de prélèvement non honoré,...) une somme forfaitaire de quarante Euros sera due au titre des frais de recouvrement en sus des intérêts de retard.

La clinique vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.